



**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET
FACILITATION DU COMMERCE
(PACFC)**

**RAPPORT D'AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION DE
MARCHES DE L'EXERCICE 2021**

(Juin 2022)

Conformément à la mission confiée à l'Autorité de Régulation des Marchés publics, on a procédé à la vérification des processus de passation des marchés passés par le projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) conformément au protocole d'accord.

Il s'agit dans le cadre de cette mission de mesurer le degré de respect des dispositions et processus édictées par la loi 2016-055 portant code des Marchés Publics Malagasy, en référence à la lettre d'accord (article VI, Section 6.04 (b)), sur la passation des marchés pour l'acquisition de biens, travaux et dépenses de fonctionnement, financés par la Banque Africaine de Développement, afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures et de gestion des contrats conclus par le PACFC.

Notre examen a été conduit conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes International Standard Auditing) et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- Les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics Malagasy, et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- L'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- Les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux spécifications techniques et aux normes prévues.

SOMMAIRES

LISTE DES ABREVIATIONS

1. Contexte et objectif de la mission
 - 1.1.Objectif général*
 - 1.2.Objectifs spécifiques*
 - 1.3.Etendue des travaux effectués*
2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés
 - 2.1.Présentation de l'autorité contractante*
 - 2.1.1. Mission de l'autorité contractante
 - 2.1.2. Organisation de l'autorité contractante
 - 2.1.3. Ressources de l'autorité contractante
 - 2.2.Organe de la commande publique*
 - 2.3.Document de programmation de la présentation des marchés*
 - 2.3.1. Le Plan de passation des marchés
 - 2.3.2. Avis général de passation des marchés
 - 2.3.3. Publication
 - 2.3.4. Archivage des dossiers
3. Constats spécifiques aux marchés examinés
 - 3.1.Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert*
 - 3.2.Marché conclu par consultation de prix par voie d'affichage*
 - 3.3.Marché de prestation intellectuelle*
4. Audit physique
5. Suivi des recommandations d'audit antérieur
6. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

LISTE DES ABREVIATIONS

AC : Autorité contractante
ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD : Banque Africaine de Développement
CAO : Commission d'appel d'offres
CCAG : Cahier de Clauses Administratives Générales
CCAP : Cahier de Clauses Administratives Particulières
CMP : Code des Marchés publics
DAO : Dossier d'Appel d'offres
DCP : Documents de Consultation de Prix
OP : Ouverture des plis
OS : Ordre de service
PACFC : Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce
PPM : Plan de passation des marchés
PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics
PV : Procès-verbaux
RPM : Responsable de Passation de Marchés
SCTE : Sous-commission technique d'évaluation
UGPM : Unité de Gestion de Passation des Marchés

1. Contexte et objectif de la mission

1.1.Objectif général

Les objectifs de l'audit sont ceux correspondant aux termes de référence normalisés pour une telle mission d'audit externe, à savoir de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, de la qualité de gestion en regard des principes fondamentaux d'économie, de transparence, d'équité, et d'efficacité, et enfin de vérifier l'application adéquate des recommandations et avis, issus des revues préalables des bailleurs de fonds.

1.2.Objectifs spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- D'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- De vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence ;
- De fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- D'identifier les cas de non-conformité des procédures :non-respect des articles stipulés dans la lettre d'accord, rejet d'offres moins disantes, non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des règles de publicité ou de communication ;
- De procéder à la revue des plaintes des candidats pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante, en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Réglementation et de Recours de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- De dégager, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- D'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par les directives ou manuels de procédures, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des personnels et des différents contrôles internes ;
- D'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques telles qu'elles sont définies dans la lettre d'accord ;
- De contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des acquisitions ;
- De se prononcer sur l'état des fournitures ;

- De formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics ;

1.3. Etendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein du projet de l'application des dispositions du Code des Marchés Publics Malagasy, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés.

Vu la situation en 2021, seul trois contrats sont réalisés par le projet suivant la procédure nationale pour un montant d'Ar 1 689 142 648, et la vérification est exhaustive.

Méthodologie des revues :

- Vérification de la procédure de passation des marchés (publicité préalable, dossier de mise en concurrence, offres des candidats, ouverture des plis, rapport d'évaluation des offres, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, respect des clauses contractuelles...);
- Analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation de marché par l'autorité contractante ;
- Formulation des recommandations pour une meilleure application des réglementations et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre.

2. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

2.1. Présentation du projet

L'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce est un projet dont le financement est un Don de la Banque Africaine de Développement destiné à améliorer les connectivités de Madagascar avec les pays de la sous-région en vue de l'accroissement des échanges commerciaux.

2.1.1. Description sommaire du projet

Le PACFC a pour objectifs spécifiques de :

- Désenclaver la province du Sud de Madagascar en améliorant son accessibilité ;
- Promouvoir le commerce à travers la facilitation des procédures d'exportation afin de valoriser les différents produits typiques du Sud de Madagascar, particulièrement l'agriculture, les mines et le tourisme ;
- D'améliorer les conditions de vie de la population de la zone d'influence du projet.

2.1.2. Organisation du projet

Sous la supervision de l'Agence Routière qui en est l'agence d'exécution, le projet est géré par un Coordonnateur, assisté par un responsable de passation de marché et son assistant, d'un responsable administratif et financier, d'un comptable.

2.1.3. Ressources du projet

Les ressources du projet sont :

- Dons de la Banque Africaine de Développement ;
- Internes propres du donataire en matière de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Toutes les opérations pouvant être conformes aux accords de crédits et de projet ;
- Des dons et legs.

2.2. Organe de la commande publique

Comme l'exercice 2020, la passation des marchés est conduite par la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence d'exécution du projet qu'est l'Agence Routière en la personne de Monsieur RAKOTOMAVO Christophe qui est le Directeur Général.

La PRMP n'a nommé par décision aucun membre d'Unité de Gestion des Passations de Marchés, conformément à l'article 11 V du code des Marchés Publics.

Une Commission d'Appel d'Offre ad hoc (en vertu de l'article 2 du décret 2006-344) n'a pas été constituée ; par contre pour chaque procédure, la PRMP a nommé cinq personnes pour l'ouverture des plis et l'évaluation des offres.

La Commission d'Appel d'Offre est présidée par ANDRIANARISOA Vola qui était le RPM du projet ; et par décision de la PRMP, qui après avoir signé des lettres d'intégrité, a pour rôle de :

- Procéder à l'ouverture publique des offres ;
- Procéder à l'examen de conformité des documents essentiels et de l'offre ;
- Classement des candidats sur la base du critère prix seulement ;
- Examiner la qualification des candidats ayant soumis des offres conformes ;
- Décider de la proposition à valider par la PRMP après la séance d'évaluation ;

La commission de réception est aussi présidée par ANDRIANARISOA Vola suivant décision du Coordonnateur du projet.

2.3. Documents de programmation de la présentation des marchés

2.3.1. Le Plan de passation des marchés

Un plan de passation initial est établi en annexe de la lettre d'accord signé par la BAD et la République de Madagascar.

Ensuite des Plans de Passation de Marché sont produits, mis à jour selon les besoins du projet conformément aux formes exigées par les textes et règlements en vigueur à Madagascar.

Les PPM sont ensuite envoyés au Contrôle Financier, à l'ARMP, au Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi qu'à l'Agence Routière pour publication.

2.3.2. Avis général de passation des marchés

Les Avis Général de Passation des Marchés sont publiés dans des journaux quotidiens à grande diffusion.

2.3.3. Publication

Les avis spécifiques d'appel public à la concurrence, concernant les marchés échantillonnés, sont tous publiés dans les journaux à grande diffusion et cela même si les marchés sont en dessous du seuil de procédure dont des simples affichages peuvent suffire.

3. Constats spécifiques aux marchés examinés

3.1. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert

Référence du marché : 005-AR/PACFC/21	
Source de financement	Fonds Africain pour le développement Don N° 2100155038567 Contrepartie de l'Etat Malagasy (RPI)
Projet : P-ZI-D00-45-Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC)	
PRMP : RAKOTOMAVO Christophe	
Objet du marché : Lot 1 Fourniture de 4 véhicules 4X4 pick-up ; lot 2 une moto	
Titulaire : Lot 1: Ocean Trade Lot 2 : INFRUCTUEUX	
Montant du contrat TTC	Lot 1 : 788,000,000.00
Montant estimatif	800,000,000.00
PROCEDURE	AOO (a priori)
Date du PPM	01/02/21
Date : journal/envoi de l'ASAPC pour publication	10/04/21 EXPRESS DE MCAR
Date de l'ASAPC	07/04/21
DAO	PV CNM n°0343/DAOO/CNM-21 favorable
Date & heure limites de remise des offres	10/05/21 à 10h00
Garanties de soumission	Lot 1 : 15 000 000,00 Lot 2 : 300 000,00
Date de convocation des membres de la CAO	CAO désignée par décision n° 186-AR/DG/2021 Sont signataires du PV d'ouverture des plis : <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIANARISOA Vola (Pdt) - RABAKOSON Hervé - RAFANOMEZANTSOA Miora T - RANDRIANARISON Ando - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa A - RAKOTONIAINA Miahly (AR)
Délai de publication de l'affichage	31 jours
Durée de validité des offres	90 jours
Date d'ouverture des plis	10/05/21 à 10h00
Nombres d'offres reçus	- MATERAUTO 752,188,000.00 - OCEAN TRADE 788,000,000.00 - SICAM 829,292,000.00 Lot 2 : MATERAUTO 8,714,000.00
Date d'évaluation des offres	07/06/21 Lot 1 : SICAM non conforme car pas de garantie de soumission. MATERAUTO offre non conforme car dimension pneu 255/70R16 alors que demandé 265/65R17 Lot 2 : MATERAUTO non conforme car

	<p>transmission 4 rapport (5 demandé) ; frein avant à tambour (disque demandé)</p> <p>3 évaluateurs :</p> <p>RABAKOSON Hervé</p> <p>RABE Antoni Roger (n'a pas été présent lors de l'ouverture des plis)</p> <p>RAFANOMEZANTSOA Miora Tanteraka</p> <p>Attributaire proposé : OCEAN TRADE</p>
Date du PV de validation des offres	<p>07/06/21</p> <p>Lot 1: OCEAN TRADE</p> <p>Lot 2: infructueux</p> <p>par</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIANARISOA Vola (Pdt) - RABAKOSON Hervé - RAFANOMEZANTSOA Miora T - RANDRIANARISON Ando - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa A - RABE Antoni Roger
PV CNM sur projet du marché	15/06/21 PV n°0785/MAOO/CNM-21 FAVORABLE
Date de publication de l'avis d'attribution	Décision n° 270-AR/DG/21 du 29/06/21
Date d'information des candidats non retenus	<p>SICAM le 29/06/21</p> <p>MATERAUTO le 29/06/21</p> <p>Les lettres ne comportent pas d'accusé de réceptions des candidats</p>
Date de signature de contrat	
Date visa CF	
Date d'approbation	
Date d'enregistrement du contrat	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	16/08/21
Date de livraison	
<p>PV de réception</p> <p>Commission de réception :</p>	<p>Décision 020-AR/PACFC/2021 du 17/08/21 du Coordonnateur RAZAFIMAHEFA Ando N portant désignation des membres de la commission : ANDRIANARISOA Vola, RABAKOSON Hervé et un responsable de Parc auto de l'AR ou son représentant</p> <p>PV de réception établi le 20/08/21 signé par ANDRIANARISOA Vola, RABAKOSON Hervé et RAKOTO RAMAMONJY Haja</p>
Titulaire	<p>Lot 1: OCEAN TRADE</p> <p>Lot 2: infructueux</p>
Non-conformité	Désignation de responsable du marché en la personne de RABAKOSON Hervé par RAZAFIMAHEFA

	Ando Nantenaina (Coordonnateur du projet) par décision 018-AR/PACFC/21 du 19/06/21 c'est-à-dire après attribution, et dont le rôle est de contrôler la livraison, l'exécution des services connexes et vérifier la certification des factures. Ces rôles incombent aux PRMP et GAC
Recommandations	Bien maîtriser le jargon des marchés publics, plus particulièrement « conformité » et « qualification »
Commentaire de l'Autorité contractante	Afin de bien maîtriser le jargon des marchés publics, la CEP a sollicité une formation sur les procédures nationales auprès de l'ARMP. A cet effet, une session de formation de trois jours, dispensée par un formateur de l'ARMP, a été effectuée du 13 au 15 avril 2022. Par ailleurs, nous suivons régulièrement aussi les instructions de la CNM pour les DAO et rapport d'analyse des offres et projet de marché qui lui sont soumis.
Appréciation de l'auditeur	

3.2. Marchés conclu par consultation de prix par voie d'affichage

Référence du marché : N° 28-AR/PACFC/2021	
Source de financement	Fonds Africain pour le développement Don N° 2100155038567 Contrepartie de l'Etat Malagasy (RPI)
Projet : P-ZI-D00-45-Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC)	
Autorité contractante	Agence Routière
Objet du marché : Fournitures et installation de câblage pour connexion internet y compris maintenance pour 12 mois	
PRMP	RAKOTOMAVO CHRISTOPHE (DG Agence Routière)
Montant du contrat	19 416 500
Montant estimatif dans le PPM	25 800 000
Mode de passation	Consultation de prix ouvert
Compte	23173
Date de publication l'AGPM et PPM	01/02/2021
Date de publication de l'avis de consultation	09/03/2021 Lieu de Publication : Bureau MATP, ARMP, DGCF, CCI suivant BE N° 97 à 101
Dossier de consultation	La Personne publique acheteuse est représentée par le Coordonnateur du projet. Les offres sont adressées à Monsieur le Coordonnateur du projet L'AC combine les spécifications techniques avec la qualification du candidat
Date limite de dépôts des offres	22/03/2021 à 10H00 min
Délai de remise des offres	Dix (10) jours
Désignation des membres de la CAO	Membres CAO : <ul style="list-style-type: none"> - Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - Membres : - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation des marchés du PACFC - RAFANOMEZANTSOA Miora Tanteraka, Responsable Facilitation du Commerce du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable Infrastructures Ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement de l'Agence Routière - Un représentant de l'Agence Routière - Observateur : Coordonnateur du PACFC Suivant Décision N°125/AR/DG/2021 du 22/03/2021 signé par la PRMP de l'Agence Routière
Date d'ouverture des plis	22/03/2021 à 10H00min Nombre des candidats : quatre (04) Montant des offres : <ul style="list-style-type: none"> - E /se univers : 19 985 000 - E/se I-Manjaka : 26 351 000 - COMPUTECH :32 188 986 - PTIT Prix Newtech : 58 851 400

	La CAO vérifie d'autres documents au moment de l'ouverture des plis. L'ouverture des plis est présidé par le Président de la CAO
Date de convocation des membres de la CAO	ND
Durée de validité des offres	Soixante-quinze (75) jours
Date d'évaluation des offres	12/04/2021 La CAO déclare infructueux la Consultation car aucune offre n'est recevable
Date du PV de validation des offres	13/04/21
Date décision de déclaration infructueuse	N° 163AR/DG/20 du 21/04/2021 par la PRMP
Information des candidats non retenus	Information envoyée par e-mail
Date de relance de l'Avis de consultation	12/05/2021 Lieu de Publication : Bureau MATP, ARMP, DGCF, CCI suivant BE N° 222 à 225 Publié dans le journal l'Express de Madagascar en date du 18/05/2021
Dossier de consultation	La Personne publique acheteuse est représentée par le Coordonnateur du projet. Les offres sont adressées à Monsieur le Coordonnateur du projet La liste des articles à acquérir sont diminués
Date limite de dépôts des offres	26/05/2021 à 10H00 min
Délai de remise des offres	Dix (10) jours
Désignation des membres de la CAO	Membres CAO : <ul style="list-style-type: none"> - Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - Membres : - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation des marchés du PACFC - RAFANOMEZANTSOA Miora Tanteraka, Responsable Facilitation du Commerce du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable Infrastructures Ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa Andrianarivo, Responsable Environnement de l'Agence Routière - Un représentant de l'Agence Routière - Observateur : Coordonnateur du PACFC Suivant Décision N°125/AR/DG/2021 du 22/03/2021 signé par la PRMP de l'Agence Routière
Date d'ouverture des plis	26/05/2021 à 10H00min Nombre des candidats : quatre (04) Montant des offres : <ul style="list-style-type: none"> - OPTIMUS : 17 088 000 - E/se I-Manjaka : 19 910 000 - COMPUTECH : 19 416 500 - Landis Networks : 16 730 236,76 L'ouverture des plis est présidée par le Président de la CAO
Date de convocation des membres de	ND

la CAO	
Durée de validité des offres	Soixante-quinze (75) jours
Date d'évaluation des offres	09/06/2021 Les demandes d'éclaircissement à envoyer aux candidats sont signées par le Coordonnateur du projet La CAO combine l'examen de la conformité et la vérification des candidatures car la vérification des demandes d'éclaircissement envoyé au candidat n'intervient qu'après la vérification des candidatures. Classement des offres : - 1 ^{er} : COMPUTECH : 19 416 500 - 2 ^{ème} : E/se I-Manjaka : 19 910 000 Membres de la CAO : - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation des marchés du PACFC - RAFANOMEZANTSOA MioraTanteraka, Responsable Facilitation du Commerce du PACFC - ANDRIAMIRADO Dio, chargé d'opérations informatiques de l'Agence Routière
Date du PV de validation des offres	10/06/2021 - Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - Membres : - RABAKOSON Hervé, Assistant à la passation des marchés du PACFC - RAFANOMEZANTSOA MioraTanteraka, Responsable Facilitation du Commerce du PACFC - RANDRIANARISON Ando, Responsable Infrastructures Ouvrages du PACFC - RAZAFIMAHEFA MiandrisoaAndrianarivo, Responsable Environnement de l'Agence Routière - ANDRIAMIRADO Dio, chargé d'opérations informatiques de l'Agence Routière
Date de la décision d'attribution	Décision N° 246- AR/DG/21 du 11/06/21
Date d'information des candidats non retenus	11/06/21 Absence d'accusé de réception des candidats
Date de signature de contrat	22/06/2021
Date du Visa du contrôle financier	
Date d'approbation	05/07/2021
Date d'enregistrement du contrat	05/07/2021
Date de notification du contrat	13/07/2021
Date de l'OS	13/07/2021
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception	20/07/2021 Membres de la commission de réception : - Président : ANDRIANARISOA Vola, RPM du PACFC - Membres : - RAZAFIMAHEFA MiandrisoaAndrianarivo, Responsable

	<p>Environnement de l'Agence Routière</p> <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIAMIRADO Dio, chargé d'opérations informatiques de l'Agence Routière <p>Suivant décision N°019- AR/PACFC/2021 du 20/07/ 21 signé par le Coordonnateur du projet</p>
Garantie de bonne exécution (Retenu)	5% : 970 825
Titulaire	COMPUTECH
Montant du contrat	19 416 500
Non-conformité	<p>Dossier de consultation :</p> <p>Le nom du responsable dans le dossier est le coordonnateur du projet, or on ne trouve pas la délégation de la conduite de la procédure de passation par le DG de l'AC</p> <p>Ouverture des plis :</p> <p>la décision de désigner le représentant de l'AR n'est pas nominatif</p> <p>Evaluation des offres :</p> <p>Le candidat non retenu n'a pas accusé la réception de la lettre 261-AR/PACFC/21 du 11/06/2021</p> <p>Contrat :</p> <p>Le contrat est signé par le Coordonnateur du projet (RAZAFIMAHEFA Ando Nantenaina) dont on ne trouve pas la délégation par la PRMP pour la conduite de la procédure</p> <p>Le 07/07/21le Coordonnateur du projet (RAZAFIMAHEFA Ando Nantenaina) fait une décision portant nomination du responsable du marché (Décision N° 001/PACFC/20) à la personne de RAZAFIMAHEFA MiandrisoaAndrinarivo pour l'exécution du contrat dont les taches et attributions ne sont pas détaillés.</p> <p>Réception :</p> <p>Les membres de la commission de réception sont à la fois membres de la CAO (non-respect du Code d'éthique sur la séparation des fonctions)</p>
Observations	Les constats sont identiques à ceux de l'audit antérieur car la procédure est lancée avant la mission d'audit.
Recommandations	A la suite de la mission d'audit antérieure, la PRMP de l'Agence Routière a nommé une PRMP déléguée pour les procédures nationales du projet PACFC (phase 1 et 2) et du projet de construction du pont sur le fleuve de Mangoky gérés par la cellule d'exécution des projets. Puis la formation dispensée par l'ARMP a renforcé les capacités de l'équipe avec cette nouvelle PRMP.
Commentaire de l'Autorité contractante	
Appréciation de l'auditeur	

3.3. Marché de prestation intellectuelle

Référence du marché :	
Source de financement	Fonds Africain pour le développement Don N° 2100155038567 Contrepartie de l'Etat Malagasy (RPI)
Projet : P-ZI-D00-45-Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC)	
PRMP : RAKOTOMAVO Christophe	
Objet du marché : Suivi évaluation des impacts des projets (construction du pont sur le fleuve Mangoky)	
Montant du contrat TTC	
Montant estimatif	900,000,000.00
PROCEDURE	Marché de gré à gré (art 39 II 3°)
Date du PPM	10/10/2020 mise à jour le 02/02/2021
CNM	PV n°0963/RJ/CNM-21 du 16/07/21 FAVORABLE
Date de l'ASAPC	
Date & heure limites de remise des offres	
Date de convocation des membres de la CAO	CAO désignée par décision n°115AR/DG/2021 du 17/03/2021 par la PRMP <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIANARISOA Vola (Pdt) - RABE Antoni Roger - RANDRIANARISON Ando - RAZAFIMAHEFA Miandrisoa A - Un représentant du MATP - Un représentant de l'Agence Routière Le rôle de RABAKOSON Hervé n'est pas clair. Il a soumis une déclaration d'impartialité comme le fait les membres de la Commission d'Appel d'Offre désignés pour l'évaluation des offres alors qu'il ne figure pas dans la décision.
D'après la négociation	20,7 mois de délai d'exécution Souscription à la police d'assurance contre les accidents de travail Montant du marché : 881,726,148.00 dont rémunération 468,780,000, frais divers 395,657,400.00 et frais de structure 17,288,748 Modalité de paiement conditionné par 5 livrables (doc méthodologiques 20% , rapport de la situation de référence 20%, rapport d'évaluation à mi-parcours 20%, rapport sur l'évaluation par les bénéficiaires 20%, rapport final en fin du projet 10% ; les 10% restant après approbation du rapport Une réunion de démarrage doit se tenir avant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations
Procès-verbal de validation des prix par les	L'unité des rémunérations n'est pas précisée dans le

membres de la CAO	PV (i.e. on ne sait pas si c'est par heure ou par jour) mais précisée dans d'autres documents que c'est par jour.
PV CNM sur projet de marché	PV n°1819/MGG/CNM-21 Favorable
Nombres d'offres reçus	-
Date d'évaluation des offres	
Date du PV de validation des offres	
Date de publication de l'avis d'attribution	
Notification du contrat	510-AR/PACFC/2021 du 02/12/2021 Sans accusé de réception
Date de signature de contrat	22/12/2021
Date visa CF	
Date d'approbation	
Date d'enregistrement du contrat	
Date de notification du contrat	
Date de l'OS	
Date de livraison	
PV de réception	
Commission de réception :	
Titulaire	INSTAT
Montant du contrat	881,726,148,00
Délai d'exécution (figurant dans le contrat)	48 mois
Recommandations	Archivage : le contrat n'est pas inclus dans le document
Commentaire de l'Autorité contractante	Le classement du contrat a été encore séparé de son classeur étant donné que le visa du Contrôle financier n'a pas encore été effectif. En effet, le contrôle Financier a différé son visa pour motif d'attente d'approbation du budget 2022 de l'Agence Routière auquel le marché est inscrit, ainsi que la disponibilité des fonds provenant du transfert. Ainsi, le démarrage de ces prestations est encore en instance
Appréciation de l'auditeur	

4. Audit physique

Dans le cas spécifique de l'audit couvert par le présent rapport, l'audit physique est tenu pour vérifier que les biens et services faisant l'objet des contrats ont bien été livrés en accord avec les termes contractuels et que les documents attestant la conformité des livraisons (certificats de réception) sont correctement établis.

Tous les matériels ont été entièrement livrés et les spécifications sont conformes aux prescriptions décrites dans le marché.

Tous les matériels sont affectés aux personnels du projet suivant la fiche de détention des immobilisations.

5. Suivi des recommandations d'audit antérieur

Rappel des constats	Actions entreprises	Evaluations des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité contractante
<p>Organe de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRMP : des personnes autres que la PRMP conduisent la procédure de la passation des marchés, signent les actes d'engagement et d'autres documents contractuels. - Aucune Unité de Gestion de Passation de Marché n'est constituée - Une personne autre que des membres de la CAO désignés signe le rapport d'évaluation - Défaut de nomination de commission de réception - Des personnes chargées d'évaluer les offres sont désignées membre de la commission de réception 	<p>Nomination de la PRMP par l'AR pour le compte du projet suivant Décision N°026-AR/DG/22 en date du 28/01/22</p>		<p>La PRMP devra constituer les autres membres de l'organe de la commande publique</p>	<p>Décision UGPM N°022-AR/PACFC/22 le 17 mai 2022 Décision CAO N°023-AR/PACFC/22 le 17 mai 2022</p>
<p>Publication, communication et respect des délais:</p> <p>Les avis spécifiques d'appel public à la concurrence, les demandes d'éclaircissement, les informations des candidats non retenus, les PV de réception sont signés par des personnes autres que la PRMP</p>	<p>Pas d'action</p>		<p>Seule la PRMP avait le droit de représenter l'autorité contractante pour communiquer avec les candidats</p>	<p>A partir de la date de nomination de la PRMP Déléguée, cette dernière représente l'autorité contractante pour communiquer avec les candidats</p>
<p>Exécution des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision du Coordonnateur du projet de désigner un « responsable de marché » n'a aucune valeur en matière de marché public, car il n'est pas membre de l'organe de la commande publique, et d'autant plus que les tâches que ce responsable de marché doit remplir ne sont pas formalisées, donc ne sont pas claires - Le contrat est signé par le Coordonnateur du projet dont la délégation de pouvoir par la PRMP n'existe pas 	<p>Pas d'action</p>		<p>Seule la PRMP avait le droit de signer le contrat au nom de l'autorité contractante</p>	<p>La PRMP déléguée signera tous les marchés suivant les procédures nationales qui seront conclus à compter de la date de sa nomination</p>

6. Tableaux de synthèse des non conformités et recommandations

Les constats et recommandations sont identiques à ceux de l'audit précédent car la passation est lancée avant la mission d'audit antérieur.

CONSTAT	RECOMMANDATIONS
<p>Organe de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRMP : des personnes autres que la PRMP conduisent la procédure de la passation des marchés, signent les actes d'engagement et d'autres documents contractuels. - Aucune Unité de Gestion de Passation de Marché n'est constituée - Des personnes chargées d'évaluer les offres sont désignées membre de la commission de réception 	<ul style="list-style-type: none"> - D'après <i>l'article 11 I du code des marchés publics</i>, le <i>circulaire n°001-ARMP/DG/CRR/06</i> du 03 novembre 2006 ainsi que la <i>note n°01-MFB/ARMP/DG/CRR/SNR-08</i>, la PRMP notifie l'attribution du marché au titulaire, signe et approuve le marché et représente l'AC durant toute la phase d'exécution du marché. - D'après le <i>circulaire</i>, il est fortement encouragé de nommer une PRMP déléguée afin d'éviter la lourdeur et les éventuels blocages dus à la concentration excessive de pouvoirs au niveau de la Direction Générale de l'Autorité Routière, c'est-à-dire qu'on lui conseille vivement de déléguer le pouvoir de la PRMP en nommant une ou même deux personnes dont l'un est celle de l'Autorité Routière et l'autre pour le projet - D'après la même note, l'AC est recommandée à mettre en place des UGPM et au besoin apporter un amendement au terme de référence du RPM en le nommant UGPM pour les procédures de passation selon la procédure nationale. - Comme la Commission de réception a pour tâche de contrôler la conformité physique des fournitures livrées et qu'en son article 3 alinéa 2 Titre I, le décret 2006-343 portant instauration du Code d'éthique des Marchés Publics, il est stipulé que les fonctions de préparation, d'évaluation, de contrôle et de règlement de différends sont strictement séparées à la fois en droit et en fait, donc la PRMP doit nommer comme membre de la commission de réception des personnes autre que les membres de la CAO

	<ul style="list-style-type: none"> - Il est conseillé que l'Agence Routière ainsi que le PACFC demande des séances de formation en passation de marché où la participation des personnes ayant une relation tout au long des procédures de passation et des phases de paiement (PRMP, UGPM, CAO, Commission de réception, RPM, CEP, Coordonnateur, Agent comptable, ordonnateur secondaire, gestionnaire d'activité...) est vivement souhaitée.
<p>Publication, communication et respect des délais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les avis spécifiques d'appel public à la concurrence, les demandes d'éclaircissement, les informations des candidats non retenus, les PV de réception sont signés par des personnes autres que la PRMP 	<ul style="list-style-type: none"> - Comme c'est la PRMP qui conduit la procédure, elle doit donc signer toutes la publication et communication avec les soumissionnaires, l'attributaire ou le titulaire et non le coordonnateur ; ce dernier en tant qu'ordonnateur secondaire doit seulement viser le marché en vue des engagements financiers
<p>Exécution des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision du Coordonnateur du projet de désigner un « responsable de marché » n'a aucune valeur en matière de marché public, car il n'est pas membre de l'organe de la commande publique, et d'autant plus que les tâches que ce responsable de marché doit remplir ne sont pas formalisées, donc ne sont pas claires - Le contrat est signé par le Coordonnateur du projet dont la délégation de pouvoir par la PRMP n'existe pas 	<ul style="list-style-type: none"> - Seule la Personne Responsable des Marchés publics est le responsable de la conduite des procédures depuis la planification jusqu'à la réception définitive.